

## COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 6 avril 2021

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 19**

**Présents 14**

**Votants 14**

L'an deux mil vingt et un

Le 6 avril à 20 heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 2 avril 2021

**Présents :** Corine Wolff, Myriam Mitais, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Gérard Guggiari, Jean-François Vellard, Gaëlle Bernard-Peyre, Nicolas Champrond, Nelly Plassat, Céline Janin, Mathilde Jasserand Armelle Benoît, Sébastien Bleuse, Sandrine Berlioz

**Absents :** Jean-Christophe Denarié, Vincent Marie, Gabriel Buffle, Dominique Sellem, Marie-Noëlle Coux

**Secrétaire :** Gaëlle Bernard-Peyre

**Délibération n°2021-19 : Approbation du Budget primitif 2021**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 374 303.00 €	1 374 303.00 €
Section d'investissement	1 358 153.18 €	1 358 153.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif 2021 de la Commune

**Vote : unanimité**

**Délibération n°2021-20 : Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet**

Madame le Maire expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet.

Suite au travail d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le recensement et l'analyse de l'existant en termes de téléphonie et d'accès internet, Grand Chambéry et certaines collectivités en faisant partie ont manifesté leur intérêt.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande qui est proposé formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de Grand Chambéry comme coordonnateur. Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre, soit une durée initiale de trois ans qui pourra être renouvelée une fois un an, soit une durée totale de 4 ans.

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. Chaque membre du groupement de commande se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

La consultation comportera différents lots relatifs aux services de téléphonie fixe, téléphonie mobile, internet xDSL et Fibre.

Ce marché sera passé par voie d'appel d'offre ouvert. Son lancement est prévu en avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de services de télécommunications pour les lignes fixes, mobiles et internet
- Autorise Madame le Maire à signer la Convention et les documents afférents

**Vote : 13 Pour – 1 Abstention**

#### **Délibération n°2021-21 : Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL pour l'année 2021**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a plusieurs projets d'investissements en cours concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, qui pourraient s'inscrire dans le cadre des demandes de subvention au titre de la DETR et DSIL.

Une opération de rénovation énergétique des bâtiments constituée de rénovations des toitures et de la mise en place d'une nouvelle chaufferie à granulés est ainsi prévue d'ici la fin du premier semestre 2021. Le montant de l'opération est estimé à 208 377.67 € HT à imputer en section d'investissement des budgets communaux 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL auprès de la Préfecture

**Vote : unanimité**

#### **Délibération n°2021-22 : Taux d'imposition directe**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, et propose d'augmenter les taux existants.

De plus, il est précisé que sur l'année 2021, pour les communes, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie. Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2020 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 11,03 % pour la Savoie) pour former le taux de référence TFB 2021 figurant sur l'état 1259 notifié aux communes en mars 2021. Les communes devront voter leur taux TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité. Il s'agit donc bien d'un transfert de levier fiscal.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :

Taxe d'Habitation	14.89 %
Taxe Foncière (Bâti)	28.83 %
Taxe Foncière (non bâti)	70.89 %

**Vote : unanimité**

#### **• Délibération n°2021-23 : Subvention au C.C.A.S.**

Madame le Maire expose que lors du conseil municipal du 12 janvier 2021, par délibération n°2021-02, le conseil municipal a versé une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 100 000 €.

Suite au vote du budget primitif 2021 du C.C.A.S., le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre d'un montant total de 169 000 €. Pour rappel, le montant total attribué sur l'année 2020 était de 184 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention au C.C.A.S. pour un montant de 169 000 € au titre de l'année 2021.

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-24 : Subvention 2021 au Service d'aide à domicile**

Madame le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2021 du service d'aide à domicile, le budget fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre d'un montant total de 3 500.00 €. Pour rappel, le montant total attribué sur l'année 2020 était de 24 215.95 €.

De plus, afin de moderniser les fonctionnements du service d'aide à domicile, ce dernier a acquis des modules de télégestion et de gestion des frais kilométriques pour un montant de 15 304.00 €

Une subvention à hauteur de 9531.00 € a été attribuée par le Département, et la Commune financera la part restante soit 5 773.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la subvention Service d'aide à domicile pour un montant de 9 273.00 € au titre de l'année 2021.

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-25 : Marché de travaux du multi accueil - exonération totale des pénalités de retard**

Le Maire, Corine Wolff, expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises titulaires des différents lots. Cependant, compte tenu du contexte sanitaire qui a retardé les réparations à finaliser et du fait que la levée des réserves totale n'a pu être faite immédiatement à la suite, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à certaines entreprises : Lot 03 : ATELIER DU BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise précitée

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-26 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet – 20h30 hebdomadaires**

Le Conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 20h30 par semaine, à compter du 6 avril 2021 pour exercer les fonctions d'agent administratif. Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-27 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

Madame le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, l'établissement conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-28 : Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Madame le Maire expose que les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Le Conseil municipal décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », et mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité/l'établissement la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-29 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse**

Suite à la démission de M. Pierre GROSSI, délégué titulaire, Madame le Maire expose que la Commune dispose d'un siège au Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, il est procédé à la désignation de :

- Titulaire : Gaëlle Bernard-Peyre
- Suppléant : Nicolas Champrond

**Vote : unanimité**

- **Délibération n°2021-30 : Désignation des délégués – Communes Forestières**

Suite à la démission de M. Pierre GROSSI, délégué titulaire, Madame le Maire expose que la Commune dispose d'un siège à Communes Forestières

Après en avoir délibéré, il est procédé à la désignation de :

- Titulaire : Sébastien Bleuse
- Suppléant : Gabriel Buffle

**Vote : unanimité**

Le Maire,  
Corine Wolff

